

*Initiatives parlementaires*

toute évidence, nous abordons un domaine de compétence provinciale.

Je ne suis pas convaincu que le genre de crédit d'impôt que le député propose dans son projet de loi va permettre d'aider les enfants issus de familles défavorisées du Canada car, si des parents décident de confier leur enfant à un école privée, les frais vont se chiffrer à des milliers de dollars, ce qui est loin d'être à la portée de la majorité des Canadiens, surtout s'il s'agit d'une école privée aux États-Unis. Les provinces assumant leurs responsabilités supporteront les coûts reliés à l'éducation des enfants dans les établissements en question si elles le jugent nécessaire.

Je pense qu'à ce stade-ci, il ne convient pas que le Parlement fédéral s'immisce dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire dans lequel il n'a jamais été présent précédemment. Peut-être lorsqu'il interviendra un peu plus tard, l'ancien sous-ministre du Manitoba nous précisera si cette position est retenue ou pas.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral joue un rôle dans le domaine de l'enseignement au Canada; en fait, ce rôle est important à l'heure actuelle, même s'il s'agit surtout de contribuer financièrement à l'enseignement supérieur ou postsecondaire où les étudiants doivent supporter eux-mêmes une partie des coûts de leur scolarité. Ces coûts aux niveaux primaire et secondaire sont supportés entièrement par l'État.

Le gouvernement fédéral n'est donc présent qu'au niveau postsecondaire et, en fait, il y joue un rôle extrêmement important. Je tiens à souligner, par exemple, que cette année, le gouvernement consacra à l'enseignement postsecondaire 6 milliards de dollars dans le cadre du financement des programmes établis.

Je peux ajouter que 215 000 étudiants au Canada profiteront de prêts aux étudiants à raison de 3 000 \$ par étudiant en moyenne. Ces prêts s'adressent principalement aux étudiants de familles à revenus faible ou moyen.

Je pourrais également préciser qu'on soutient l'enseignement postsecondaire au niveau de l'impôt sur le revenu des particuliers grâce au crédit d'impôt pour frais de scolarité, au crédit d'impôt accordé chaque mois aux étudiants à temps plein; ces crédits sont également trans-

férables aux conjoints, aux parents ou grands-parents qui ont payé les frais de scolarité de l'étudiant. En fait, on accorde une exemption d'impôt pouvant aller jusqu'à 500 \$ sur les bourses d'études ou de recherche.

Les quatre derniers avantages dont je viens de parler représentent au total 280 millions de dollars de crédits d'impôt accordés par le gouvernement fédéral pour venir en aide aux étudiants au niveau postsecondaire.

En ce qui concerne les budgets, plus récemment et en 1992, par exemple, on a prévu d'autres augmentations de ces avantages qui viendront aider 600 000 étudiants et 400 000 personnes assumant les frais d'entretien d'étudiants. Ainsi, même s'il est vrai que du point de vue théorique, le gouvernement du Canada n'a aucune compétence en matière d'éducation, en fait, il joue un rôle extrêmement important dans ce domaine.

L'autre aspect de la question soulevée par mon collègue concerne les besoins des Canadiens handicapés et je tiens à dire que je suis très fier des progrès réalisés depuis deux ans et surtout depuis la présentation du rapport pertinent par le comité permanent. Je veux parler plus particulièrement des deux rapports du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées auxquels le gouvernement a répondu. En septembre dernier, le premier ministre lui-même, qui joue un rôle de chef de file pour ce qui est de reconnaître la nécessité d'aider les personnes handicapées à s'intégrer parfaitement à la société canadienne et à être présentes dans toutes les sphères d'activités, a lancé l'initiative suivante. Le premier ministre a annoncé une stratégie nationale d'intégration des personnes souffrant d'invalidité. Cette stratégie touche 10 ministères et est dotée d'un budget de 158 millions d'argent frais sur cinq ans. Je pourrais dire aussi que les budgets de 1991 et 1992 accordaient des avantages fiscaux supplémentaires aux Canadiens handicapés, des avantages visant à faciliter leur intégration dans la société canadienne.

• (1720)

En résumé, je dis, et je peux dire au nom du gouvernement, que même si nous sommes d'accord avec l'initiative fort louable de mon collègue d'en face, il serait préférable qu'il invite les gouvernements provinciaux à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard des enfants handica-